

Arrêté temporaire n° 1ARI_2024_102
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
BOULEVARD DE LA SELUNE, RUE LECROISEY, ALLEE DE LA SELUNE et RUE DE LAPENTY

Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/04/2024 émise par UCIA des 3 provinces représentée par Madame El Korde aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/05/2024 BOULEVARD DE LA SELUNE, RUE LECROISEY, ALLEE DE LA SELUNE et RUE DE LAPENTY,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 12 au 160 BOULEVARD DE LA SELUNE
- RUE LECROISEY, du BOULEVARD DE LA SELUNE jusqu'à la RUE DES ECOLES
- ALLEE DE LA SELUNE, de la RUE LECROISEY jusqu'au BOULEVARD DE LA SELUNE
- RUE DE LAPENTY, du 63 jusqu'au BOULEVARD DE LA SELUNE
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Des glissières en béton armées seront disposées aux entrées et sorties des voies mentionnées en ARTICLE 1, conformément aux mesures vigipirate en vigueur. Ces glissières ne devront pas gêner les accès secours.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, UCIA des 3 provinces.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 19/04/2024

Monsieur le Maire de la commune



Jacky BOUVET



DIFFUSION:

- UCIA des 3 provinces
- Monsieur le Maire de la commune
- Services Techniques de la commune
- Gendarmerie Nationale

ANNEXES:

Plan géographique des interdictions

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

